



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CARRIERES)

COMMUNE de BEAUCAIRE

Renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de roche calcaire et de cailloutis et création d'une station de transit dans le cadre de l'accueil de déchets inertes extérieurs, aux lieux-dits Saint Sixte, Genestet, les Carrières, Enclos de Forton, Mas de Guérin, Clos des Melettes, Bieudon, Enclos de l'Argent et Enclos d'Armin

Par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2025, une enquête publique est ouverte, suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Heidelberg Materials France Ciments, dont le siège social est fixé 4 place des Saisons – Tour Alto – 92400 Courbevoie, représentée par M. David METAYER, directeur de l'usine de Beaucaire, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de roche calcaire et de molasse calcaire-gréseuse et de la création d'une station de transit dans le cadre de l'accueil de déchets inertes extérieurs, aux lieux-dits Saint Sixte, Genestet, les Carrières, Enclos de Forton, Mas de Guérin, Clos des Melettes, Bieudon, Enclos de l'Argent et Enclos d'Armin, sur le territoire de la commune de Beaucaire.

Les parcelles retenues sont précisées au sein du dossier de demande d'autorisation, objet de la présente enquête. La durée de renouvellement sollicitée est de 30 ans. La superficie de l'emprise de la carrière portera sur 192,412 ha en renouvellement et la zone concernée par l'exploitation sera de 77,226 ha. La production annuelle représente 1 350 000 tonnes/an en moyenne et 1 500 000 tonnes/an en production maximale.

Les activités projetées sont visées comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 2510-1(A), 2517-2(D)

Les activités projetées sont visées comme suit, dans la nomenclature de la loi sur l'eau (IOTA) : 2.1.5.0 (A), 1.1.1.0 (D)

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Florent CAPUTO, responsable environnement - SAS Heidelberg Materials France Ciments, aux coordonnées suivantes : florent.caputo@heidelbergmaterials.com et au 06 80 26 08 66 .

Pendant une période de 35 jours, du mercredi 30 avril 2025 à 9h00 au mardi 3 juin 2025 à 17h00, la demande d'autorisation environnementale comportant notamment une étude d'impact ainsi que les pièces annexées resteront déposées en mairie de Beaucaire, Place Georges Clémenceau - 30302 BEAUCAIRE pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**. L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public, aux adresses, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier pourra être consulté sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6102>, du **mercredi 30 avril 2025 à 9h00 au mardi 3 juin 2025 à 17h00**.

Le lien permettant d'accéder à l'enquête publique sera également mentionné sur le site internet des services de l'État : <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classeses-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-autorisation-et-enregistrement/Beaucaire/HEIDELBERG-MATERIALS-FRANCE-CIMENT>.

Conformément à l'article L122-1 VI du code de l'environnement, l'étude d'impact ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale concernant le dossier de demande d'autorisation environnementale seront également mis en ligne sur la plateforme: www.projets-environnement.gouv.fr.

Un accès gratuit au dossier sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, (uniquement sur rendez-vous pris à l'adresse mail suivante: pref-environnement@gard.gouv.fr ou, à défaut par téléphone au 04 66 36 43 04 ou 04 66 36 42 80)

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées en mairie de Beaucaire sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Beaucaire (à l'attention de M. François Chapelle, commissaire enquêteur- Carrière SAS Heidelberg Materials France Ciments, Place Georges Clémenceau - 30302 BEAUCAIRE), siège de l'enquête, seront annexées au-dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6102>, ou par mail à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-6102@registre-dematerialise.fr du mercredi 30 avril 2025 à 9h00 au mardi 3 juin 2025 à 17h00.

Monsieur François CHAPELLE, directeur général retraité de la chambre d'agriculture du Gard, désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes, recevra personnellement les intéressés en mairie de Beaucaire, aux dates ci-après :

- mercredi 30 avril 2025	de 9h00 à 12h00
- jeudi 15 mai 2025	de 9h00 à 12h00
- mardi 3 juin 2025	de 14h00 à 17h00

Le présent avis sera affiché en mairies de Beaucaire, Comps, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Beaucaire, à la préfecture du Gard - bureau de la réglementation générale et de l'environnement, ainsi que sur les sites internet des services de l'État : <https://www.projets-environnement.gouv.fr>, www.gard.gouv.fr, du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, s'il existe.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.